

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5832

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Oullins

objet : **Allée du Petit Merlus - Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation des eaux usées et pluviales sur une parcelle de terrain appartenant à divers copropriétaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le pôle social municipal installé à Oullins, rues du Merlus et Salvador Allende a dû être raccordé, pour sa viabilité, à un ouvrage d'assainissement situé allée du Petit Merlus, voie privée.

Il est donc nécessaire de régulariser l'existence de cet ouvrage dans le sol du terrain en cause, cadastré sous le numéro 124 de la section AB et appartenant à divers copropriétaires.

Aux termes de la convention qui est présentée, lesdits copropriétaires accepteraient l'institution, à titre gratuit, de la servitude de passage de la canalisation d'eaux usées et pluviales, sur une longueur de 80 mètres dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur, l'ouvrage comportant trois cheminées de visite ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant des frais d'acte notarié liés à la servitude évalués à environ 3 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 622 800 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,